

DEC152299DR12

Décision portant délégation de signature à M. Olivier BOUTIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7340 intitulée *Laboratoire de mécanique, modélisation et procédés propres*

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7340, intitulée « Laboratoire de mécanique, modélisation et procédés propres », dont le directeur est Patrick BONToux ;

Vu la décision DEC152080INSIS du 15 octobre 2015 nommant M. Pierre SAGAUT directeur de l'UMR7340, Laboratoire de mécanique, modélisation et procédés propres, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à *M. Olivier BOUTIN*, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Olivier BOUTIN*, délégation est donnée à M. Michel POGNANT, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2015

Le directeur d'unité
Pierre SAGAUT